

Miriam Burke
Cogreffière du Comité
131, rue Queen, 6^e étage
Ottawa ON K1A 0A3

Madame,

À la suite de ma comparution du 1^{er} décembre 2022, le Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (le Comité) m'a adressé le 8 décembre 2022 les questions suivantes, auxquelles je réponds ci-dessous.

1) En ce qui concerne le plan opérationnel de mobilisation intégrée (document n° OPP00001851 de la Commission sur l'état d'urgence; 73 pages), approuvé par la Gendarmerie royale du Canada le 12 février 2022 :

(a) puisque vous avez dit au Comité que vous n'aviez pas vu ce plan et que vous ne vous attendiez pas non plus à le voir à l'époque, alors qui vous a informée, à ce moment-là, que « ce plan n'était pas terminé » et quand en avez-vous été informée;

Les jours précédant le 12 février, la commissaire de la GRC m'a informée que la structure de commandement intégrée était en place et que les organismes opérationnels préparaient un plan. Comme je l'ai dit au Comité, je n'ai pas vu ce plan avant l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*. Puisqu'il s'agissait d'une ébauche portant sur les tactiques prévues par la police, seule la chaîne de commandement opérationnelle pouvait y avoir accès, sans quoi la sécurité des policiers serait compromise.

(b) qui a informé le premier ministre qu'« il n'y avait pas de plan ce weekend-là » ou que « nous n'avions pas confiance en ce plan » – ou, pour paraphraser son témoignage devant la Commission, quels étaient « les avis des experts qui l'entourent » à cet effet – et à quel moment en a-t-il été informé?

Le premier ministre a dit à la Commission qu'il n'avait pas vu le plan opérationnel de mobilisation intégrée avant qu'on ne le lui montre lors de sa comparution. Les journées précédant l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*, le premier ministre a participé à des réunions et à des séances d'information, pendant lesquelles les hauts responsables et les ministres ont discuté des répercussions croissantes de la crise en cours au pays. C'est à l'occasion de ces rencontres que les responsables opérationnels auront informé le premier ministre qu'un plan tactique était en cours d'élaboration.

2) En ce qui concerne l'opinion juridique du gouvernement fédéral sur l'interprétation des seuils juridiques nécessaires pour déclarer l'état d'urgence :

- (a) à quelle date a-t-on demandé cette opinion;*
- (b) à quelle date l'opinion juridique a-t-elle été rédigée;*
- (c) qui a demandé la préparation de cette opinion;*
- (d) qui a rédigé cette opinion;*
- (e) qui a approuvé cette opinion;*

(f) les conclusions ont-elles été modifiées au cours du processus d'approbation?

Le secret professionnel de l'avocat m'oblige à refuser respectueusement de répondre à cette question.

Je vous remercie et vous prie, Madame, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Jody Thomas
Conseillère à la sécurité nationale et au renseignement auprès du
premier ministre
Bureau du Conseil privé